

ST - FB 23-2023

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-28,
Vu le plan modificatif du parcellaire cadastral Rue Berlioz (AC 396 devenant AC 419 et AC 420)
Vu la numérotation existante dans la rue Berlioz,
Considérant qu'il y a lieu de numérotter à nouveau ces parcelles,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La parcelle AC 419 portera comme numéro de voirie le 40, Rue Berlioz.
La parcelle AC 420 portera comme numéro de voirie le 42, Rue Berlioz.

ARTICLE 2°

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

SAINT-MAX, le 30 Janvier 2023

Eric PENSALFINI,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Pensalfini', with a small '10' written above it.

MAIRE de SAINT-MAX,
Vice Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller départemental du canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.